

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241212-2024-ARR-2485A-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Direction de la Tranquillité Publique
Arrêté n°2485/2024

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET

Le Maire de la commune de Goussainville ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les faits de violences aggravées en date du mardi 03 décembre 2024 entre des jeunes de Goussainville et de Garges-lès-Gonesse devant le Lycée Romain Rolland à Goussainville.

Considérant que l'autorité de police administrative peut prendre, sur le territoire communal, les mesures nécessaire, adéquat et proportionnées, permettant d'assurer le bon ordre, la sureté la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'un match de football U18 doit se dérouler entre les équipes de Goussainville et Garges-Lès-Gonesse, championnat du District du Val d'Oise,

Considérant que cette manifestation sportive est susceptible de causer des troubles à l'ordre public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du dimanche 15 décembre 2024 de 12 heures à 15 heures, le terrain synthétique n°1 du complexe Baquet sera fermé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera mis en application à compter du 15 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Gonesse, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Goussainville, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait le 12 décembre 2024 à Goussainville


Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.